



ARRÊTÉ AB_086_2025

Objet : Abattage arbres terre plein central Rue Jean-Jacques Rousseau - fermetures ponctuelles de route mercredi 5 février 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le service espaces verts en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser le service espaces verts à occuper le domaine public au droit du terre plein central rue Jean-Jacques Rousseau afin de procéder à l'abattage d'arbres dépéris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 5 février 2025 entre 8h00 et 17h00, le service espaces verts sera autorisé à occuper le domaine public au droit du terre plein central rue Jean-Jacques Rousseau afin de procéder à l'abattage d'arbres dépéris.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit du terre plein central rue Jean-Jacques Rousseau sera ponctuellement interdite et déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton sera interdit à proximité de la zone d'intervention. Charge au pétitionnaire de sécuriser la zone de chantier.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr